

Balbigny

Deux ans de prison ferme pour un trentenaire qui avait semé le chaos

Ce vendredi, un homme de 38 ans a été condamné à deux ans de prison ferme pour une série de violences commises le 26 février, en début de soirée, dans le centre bourg de Balbigny. En état d'ivresse, il s'en était pris à plusieurs hommes qu'il connaissait avant d'être interpellé par les gendarmes.

Le point de départ est sa venue dans un garage dont il a été un des associés. En panne de carburant, il veut emprunter un véhicule. Le patron refuse en raison de son état d'ivresse. Il indique que l'ex-associé a pris des clés sur le tableau. Il démarre un véhicule et en endommage un autre. Un arrangement est trouvé pour la réparation. L'homme repart et va se garer non loin de la pizzeria « Leandro », dont le garagiste est aussi propriétaire. À l'intérieur, il a une altercation avec deux employés qui disent avoir reçu des coups et avoir été menacés avec un couteau. Première étape de ces violences.

Interrogé par la présidente, le prévenu parle d'un litige financier avec l'un d'eux, mineur, sur l'achat d'un véhicule. Ce que ni le garagiste, ni le mineur ne confirment. « De toute façon ils me doivent tous de l'argent », dit le prévenu.

Deuxième étape. Sur le parking et dans la rue, une échauffourée l'oppose au patron du



Détenu depuis les faits du 26 février, le prévenu a été reconduit en prison à l'issue de l'audience.

Photo d'illustration Rémy Perrin

garage et de la pizzeria.

Ce dernier le reconnaît à la barre : il a donné un coup de poing au prévenu avant de se mettre sur lui pour le maîtriser. Les images de vidéo protection de la commune diffusées à l'audience les montrent se poursuivre à tour de rôle. Le prévenu part, va dans la crêperie dont il est le propriétaire à Balbigny, en ressort avec un autre couteau de cuisine et retourne vers la pizzeria. Le voyant arriver, ses opposants s'enferment dans le restaurant avec les clients.

Il reconnaît avoir eu deux couteaux en main

Un militaire venu dîner avec son fils décrit un homme hors

de lui avec un couteau frappant la porte vitrée, qui lui montre son sexe lorsqu'il tente de le raisonner à travers la porte avant de repartir dans une voiture conduite par son épouse.

Appelés, les gendarmes arrivent, veulent bloquer la voiture mais elle les évite. Elle est interceptée plus loin. Entre-temps, ils ont vu le passager jeter un objet métallique qui s'avère être un couteau.

Ils ont des difficultés à maîtriser le prévenu, font état d'insultes, de menaces, et pour l'un d'eux de crachats. Ils notent aussi le visage tuméfié et en sang du trentenaire qui dit s'être battu. Le couple est placé en garde à vue. Entre chaque

étape la présidente interroge le prévenu. Lequel dit se souvenir, puis avoir oublié, ou confondre. Elle le met aussi face à son addiction à l'alcool.

Sous le feu roulant des questions, il finit par admettre avoir eu deux couteaux en main, ce qu'il niait jusque-là. « C'était pour me défendre. » Il admet avoir porté des coups, mais dit avoir été frappé lui aussi. Et évoque « un complot » des victimes.

En récidive légale

Son avocat, M^e Fourrey, l'amène à se livrer : « Ils me doivent de l'argent, mais j'aurais dû faire autrement. Et commencer par arrêter de travailler avec eux ».

La procureure pointe « des troubles importants à l'ordre public » et les blessures de trois victimes « avec sept, quatre et deux jours d'ITT (incapacité) constatées. L'un des hommes a même été mordu et blessé au menton avec un couteau ». Elle requiert douze mois ferme, et la révocation de deux sursis de six mois de peines prononcées en 2024. La dernière pour des violences envers son ex-femme et sa compagne, là aussi en exhibant un couteau, le place en récidive.

« Qu'est-ce qui s'est passé ? On ne le saura jamais. Il y a plusieurs intervenants, plusieurs temps, et un litige commercial

qui aurait dû en rester là » avance M^e Fourrey.

Son avocat plaide « un bracelet », sans succès

« Vous êtes là parce que vous êtes allé au contact avec un couteau » dit-il à son client. Et de décrire « le burn-out » d'un homme noyé sous les responsabilités familiales et commerciales. Il plaide « un aménagement sous bracelet électronique ».

Le tribunal choisit une autre voie et suit le Parquet. Mohammed Maghni est condamné à deux ans ferme avec maintien en détention, peine notamment assortie de l'interdiction d'entrer en contact avec les victimes. Détenu depuis les faits, il a été reconduit en prison à l'issue de l'audience.

Extension particulière de cette affaire. Deux hommes victimes dans ce dossier seront prochainement jugés en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Lors de l'enquête, ils ont omis de parler d'un pistolet à grenailles amené sur place et brandi face au prévenu sur le parking.

Eric Garrivier

Conformément à notre charte (consultable sur www.leprogres.fr), nous citons l'identité d'une personne condamnée à au moins un an de prison ferme avec mandat de dépôt, ou à au moins deux ans de prison (ferme ou avec sursis).

Régny

Les élèves du collège Nicolas-Conté plongent dans l'univers du textile à Lyon

Le collège Nicolas Conté de Régny participe une nouvelle fois à la Cordée de la réussite « parcours d'excellence vers les métiers du textile », un programme mené par le lycée La Martinière Diderot de Lyon.

Visite de la plateforme technologie Text'In et réalisation de modules

Ce jeudi 20 mars, pour leur deuxième sortie, les élèves de 4^e « encordés » ont fait le déplacement à Lyon. Le matin, ils ont visité la plateforme technologique Text'In, où ils ont pu réali-



Les élèves attentifs à la présentation.

Photo fournie par le collège

ser des modules de « découverte 4.0 » en explorant un espace de prototypage rapide et de traitement textile, répartis par

groupes de 10. L'après-midi, ils ont observé les différents supports utilisés par les étudiants de BTS Innovation Textile.

Lay • De nouvelles structures sur l'aire de jeux

Ce jeudi 20 mars, la séance du conseil, en raison de la fin de mandat, n'a pas planché sur de gros chantiers mais sur la programmation de travaux préalablement prévus.

Répondant à une suggestion du conseil municipal des enfants, le conseil a adopté l'harmonisation de l'aire de jeux sur le terrain public, avec l'implantation de structures pour les 7-12 ans, pour un coût estimé à 8 000 euros.

Le chemin piétonnier reliant la Croix Blanche (arrêt de bus) à la Verpillère sera réalisé cette année. Le coût de l'opération sera de 30 000 euros dont la moitié prise en charge par une subvention des amendes de police, intervenant lors de travaux à caractère sécuritaire.

Présenté et commenté dans le détail par Jean-Christophe Guillon adjoint, les élus ont voté à l'unanimité le budget de fonctionnement qui s'équilibre à 577 920 euros.

À noter que certains chapitres ont été revus à la hausse, comme celui de l'énergie (+32 %).

Le budget d'investissement ne prévoyant pas de gros chantiers, celui-ci est clôturé et adopté à hauteur de 291 216 euros.

Le budget assainissement sera quant à lui adopté pour un équilibre à 58 207 euros.